Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Pro CGEM Comm, veuillez visiter :
bacprocgemcommerce.fr/annales-sujets-et-corriges

Bac Pro CGEM Comm

Réglementation des activités maritimes et développement durable

Session 2026 • Code sujet : **26-BCP-CGEM-EP1** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Analyse réglementaire de la situation (4 questions) **Page 3**

2. Gestion des déchets et indicateurs de développement durable (4 questions) **Page 5**

3. Prévention et conduite à tenir en cas de pollution (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://bacprocgemcommerce.fr/assets/annales/bac-pro-cgem-commerce/Règlementation des activités maritimes et développement durable/2026/Bac Pro CGEM Comm - Règlementation des activités maritimes et développement durable - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Analyse réglementaire de la situation

À bord de l'Armorique, le navire se trouve à 18 milles marins de la terre, hors zone spéciale, et des déchets alimentaires broyés, des emballages plastiques et des eaux de cale à 17 ppm sont concernés. Il faut appliquer les règles fournies pour évaluer les rejets, les responsabilités et la traçabilité.

Question 1.1. Relevez deux éléments du contexte à vérifier avant de décider d'un rejet à la mer. Pour chacun, indiquez son utilité dans la décision.

Deux vérifications sont déterminantes. D'abord, la distance à la terre la plus proche et la présence éventuelle dans une zone spéciale fixent les règles de rejet applicables. Ensuite, il faut vérifier que le navire est en route et que les équipements requis fonctionnent : ces conditions sont nécessaires pour envisager le rejet des eaux de cale. La nature et le traitement du déchet doivent aussi être identifiés.

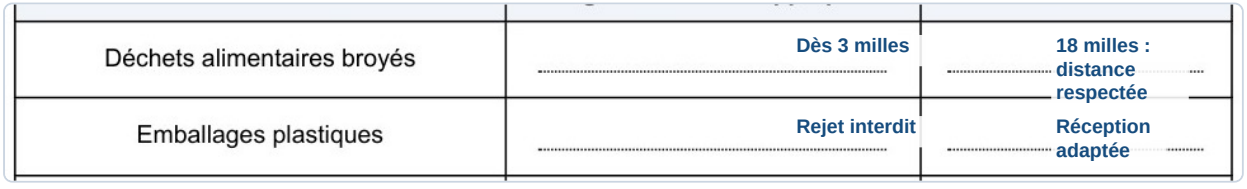
> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Vérifier la position du navire, puis les conditions d'exploitation et la nature du rejet.

Question 1.2. À partir du DT 2, indiquez si les déchets alimentaires broyés peuvent être rejetés dans la situation décrite. Précisez la distance minimale applicable et justifiez votre réponse. Indiquez également la destination des emballages plastiques.

Déchet	Règle applicable	Décision
Alimentaires broyés	Hors zone spéciale, rejet envisageable à partir de 3 milles marins, sous réserve des autres conditions.	À 18 milles, la distance minimale est respectée.
Emballages plastiques	Rejet à la mer interdit.	Conserver à bord et remettre à une installation de réception adaptée.

Le rejet des déchets alimentaires broyés est envisageable au regard de la distance et de la zone indiquées, mais reste soumis aux autres conditions applicables.

DR 1 complété : déchets alimentaires et plastiques



> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Aliments broyés : rejet envisageable à partir de 3 milles, sous conditions. Plastiques : conserver à bord et remettre à une installation adaptée.

Question 1.3. Comparez la teneur en hydrocarbures de 17 ppm dans les eaux de cale au seuil fourni au DT 2 et indiquez la conduite immédiate à tenir concernant le rejet.

Le seuil prévu au DT 2 est de 15 ppm. La mesure de 17 ppm le dépasse de 2 ppm. En cas d'alarme ou de dépassement du seuil, le rejet doit être interrompu immédiatement. Les eaux de cale sont conservées à bord et le responsable est prévenu. Le rejet ne pourra être envisagé à nouveau que lorsque les conditions requises seront réunies.

DR 1 complété : eaux de cale à 17 ppm

Eaux de cale à 17 ppm	Seuil : 15 ppm	Arrêt, conservation à bord

✓ RÉPONSE À RETENIR

17 ppm dépasse le seuil de 15 ppm : interrompre le rejet, conserver les eaux à bord et prévenir le responsable.

Question 1.4. Identifiez le responsable de la décision opérationnelle à bord et indiquez deux actions de traçabilité ou de signalement à réaliser conformément aux consignes du DT 2.

Le capitaine est responsable de la décision opérationnelle à bord. La traçabilité et le signalement consistent à :

1. Consigner la date, le lieu, la nature et la quantité estimée de l'événement, les mesures prises et la destination des déchets récupérés.
2. Informer le capitaine et appliquer la procédure de notification prévue par la compagnie.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Responsable : le capitaine. Consigner l'événement et les mesures prises, puis appliquer la procédure de notification de la compagnie.

2. Gestion des déchets et indicateurs de développement durable

La compagnie veut réduire les déchets produits pendant une rotation et mesurer les résultats de ses actions. Les masses collectées, taux de valorisation et facteurs d'émission fournis servent à calculer des masses et des émissions, puis à proposer des améliorations suivies par des indicateurs.

Question 2.1. Calculez la masse totale des déchets recensés à bord, puis la masse de carton valorisée à terre. Présentez les calculs et les unités.

Calcul	Résultat
Masse totale : 30 + 22 + 48 + 10	110 kg
Carton valorisé : 30 × 80 %	24 kg

La masse totale correspond à la somme des quatre flux collectés. Pour le carton, on applique le taux de valorisation à la masse collectée : 80 % des 30 kg sont valorisés à terre. Reportez 110 kg et 24 kg dans les deux lignes correspondantes du DR 1, en conservant les unités demandées.

DR 1 complété, masses de déchets

Élément étudié	Règle ou formule appliquée	Décision ou résultat
Déchets alimentaires broyés	.....	.....
Emballages plastiques	.....	.....
Eaux de cale à 17 ppm	.....	.....
Masse totale des déchets recensés	.....	110 kg
Masse de carton valorisée	.....	24 kg

À compléter par le candidat

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Masse totale : 110 kg. Carton valorisé à terre : 24 kg.

Question 2.2. Calculez l'émission de gaz à effet de serre évitée grâce à la valorisation du carton. Présentez la formule, le calcul et le résultat en kg CO2e.

La masse valorisée est de 30 kg × 80 % = 24 kg. Selon la relation fournie, l'émission évitée est égale à la masse valorisée multipliée par le facteur d'évitement : 24 kg × 0,90 kg CO2e/kg valorisé = 21,6 kg CO2e. Les kilogrammes de carton s'annulent avec ceux du dénominateur du facteur.

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Émissions évitées grâce à la valorisation du carton : 21,6 kg CO2e.

Question 2.3. **À partir de la consommation de 420 L de carburant et du facteur d'émission de 2,68 kg CO2e/L, calculez les émissions associées. Calculez également les émissions évitées si le branchement électrique à quai permet d'économiser 18 L pendant l'escale.**

Calcul	Émissions
420 L × 2,68 kg CO2e/L	1 125,6 kg CO2e
18 L × 2,68 kg CO2e/L	48,24 kg CO2e, soit 48,2 au dixième

Dans les deux cas, les litres de carburant sont multipliés par le facteur d'émission de 2,68 kg CO2e/L. Le premier calcul donne les émissions de la rotation entière. Le second donne les émissions évitées à quai grâce aux 18 L économisés par le branchement électrique.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Émissions de la rotation : 1 125,6 kg CO2e. Émissions évitées à quai : 48,2 kg CO2e.

Question 2.4. **Proposez deux mesures concrètes de réduction ou de meilleure gestion des déchets pour la prochaine rotation. Pour chaque mesure, indiquez un indicateur simple permettant d'en suivre l'efficacité.**

Deux mesures adaptées à la prochaine rotation permettent de réduire les déchets ou d'améliorer leur valorisation. Il faut relever les indicateurs à chaque rotation afin de comparer les résultats et de vérifier l'efficacité des actions.

- Ajuster les approvisionnements et les quantités préparées aux besoins réels pour limiter les restes alimentaires. Indicateur : masse de déchets alimentaires collectés, en kg par rotation.
- Trier le carton propre et le remettre séparément à une installation de réception. Indicateur : masse de carton valorisée, en kg par rotation.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Réduire les restes alimentaires et suivre leur masse par rotation ; trier le carton et suivre la masse valorisée par rotation.

3. Prévention et conduite à tenir en cas de pollution

Pendant la préparation d'un transfert, un flexible laisse échapper 6 L de carburant sur le pont, dans un bac de rétention, sans que le produit atteigne la mer. Le candidat doit organiser l'intervention immédiate, assurer la prise en charge des résidus et proposer des mesures préventives réalisables à bord.

Question 3.1. Présentez dans l'ordre quatre actions immédiates adaptées à la fuite. Prenez en compte la sécurité des personnes, l'arrêt de la source et la prévention d'un rejet à la mer.

1. Écarter les personnes exposées, porter les EPI adaptés et supprimer les sources d'ignition.
2. Arrêter le transfert et isoler le flexible, uniquement si cela peut être fait sans danger.
3. Protéger les dalots pour empêcher tout écoulement vers la mer, puis contenir la fuite dans le bac et avec le kit antipollution.
4. Récupérer le carburant et les résidus, sans rien rejeter à la mer, puis prévenir immédiatement le capitaine.

La sécurité des personnes et la maîtrise de la source sont prioritaires. Le kit antipollution repéré sur le pont permet de confiner les résidus.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Sécuriser les personnes, arrêter la fuite sans danger, protéger les dalots, contenir et récupérer le carburant, puis prévenir le capitaine.

Question 3.2. À l'aide du DT 2, indiquez comment les 6 L de carburant récupérés et les absorbants souillés doivent être pris en charge. Précisez les informations à consigner.

Récupérer les 6 L de carburant et les absorbants souillés sans les rejeter à la mer. Les placer dans des contenants adaptés et fermés, les conserver à bord, puis les remettre à une installation de réception appropriée. Informer le capitaine et appliquer la procédure de notification de la compagnie.

- Consigner la date et le lieu de l'événement.
- Indiquer sa nature, la quantité estimée, les mesures prises et la destination des déchets récupérés.

La traçabilité porte sur l'incident et sur l'évacuation de tous les résidus.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Conserver les 6 L de carburant et les absorbants souillés dans des contenants adaptés, puis les remettre à une installation appropriée. Tracer et signaler l'événement.

Question 3.3. Complétez le DR 2 par deux mesures de prévention à mettre en place avant le prochain transfert. Pour chaque mesure, précisez le risque visé et la personne ou fonction chargée de la mettre en œuvre.

Mesure préventive	Risque visé	Responsable
Contrôler l'état du flexible, des raccords et des colliers avant le transfert.	Rupture ou fuite de carburant.	Chef mécanicien ou agent chargé du transfert.
Vérifier l'étanchéité du montage et la disponibilité du bac de rétention et du kit antipollution.	Écoulement sur le pont ou rejet à la mer.	Chef de quart avant le transfert.

Ces vérifications sont réalisées avant chaque opération. Le bac doit être en place et le kit accessible pendant le transfert, afin de pouvoir contenir rapidement une éventuelle fuite. Les responsabilités sont attribuées avant le début de l'opération.

DR 2 complété : prévention d'une fuite

Prévention d'une fuite lors d'un transfert

Mesure préventive	Risque visé	Responsable ou fonction chargée de l'action
Contrôler flexible, raccords et colliers	Rupture ou fuite	Chef mécanicien / agent chargé du transfert
Vérifier l'étanchéité, préparer bac et kit	Écoulement vers la mer	Chef de quart, avant transfert

Deux lignes à compléter par le candidat

✓ RÉPONSE À RETENIR

Avant chaque transfert, contrôler le flexible et ses raccords, puis vérifier le bac de rétention et l'accès au kit antipollution.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Épreuve de réglementation des activités maritimes et de développement durable du baccalauréat professionnel CGEM, option commerce, session 2026, code 26-BCP-CGEM-EP1 : durée 2 heures, coefficient 2. Le cas de l'Armorique mobilise l'analyse des règles de rejet, la gestion des déchets, les calculs de valorisation et d'émissions, ainsi que la prévention, la prise en charge et la traçabilité d'une fuite de carburant.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Hors zone spéciale, le rejet de déchets alimentaires broyés n'est envisageable qu'à au moins 3 milles marins de la terre, sous réserve des autres conditions applicables.
- Le rejet de plastiques à la mer est interdit : ils sont conservés à bord et remis à une installation de réception adaptée.
- Pour les eaux de cale du cas étudié, le seuil fourni est de 15 ppm ; en cas d'alarme ou de dépassement, interrompre le rejet et conserver les eaux à bord.
- Masse valorisée = masse collectée × taux de valorisation ; émissions = consommation × facteur d'émission.

Points de vigilance & attentes du jury

- Justifiez les décisions réglementaires en reliant les données de la situation aux règles fournies dans le DT 2.
- Présentez les formules, les calculs et les unités ; convertissez les pourcentages en taux avant de les appliquer.
- Pour une fuite, ordonnez les actions et prenez en compte la sécurité, l'arrêt de la source et la protection des dalots.
- Consignez la date, le lieu, la nature, la quantité estimée, les mesures prises et la destination des déchets récupérés.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer la masse valorisée et les émissions évitées pour le carton ?

Multipliez la masse collectée par le taux de valorisation exprimé en nombre décimal. Multipliez ensuite la masse valorisée par le facteur d'évitement. Indiquez les unités : kg pour la masse et kg CO2e pour les émissions évitées.

Q : La position à 18 milles autorise-t-elle automatiquement le rejet des déchets alimentaires broyés ?

Non. Hors zone spéciale, le DT 2 indique un minimum de 3 milles, mais le rejet reste soumis aux autres conditions applicables. La position satisfait donc le critère de distance indiqué, sans suffire à elle seule pour autoriser le rejet.

Q : Comment organiser les deux heures et quels documents réponses faut-il rendre ?

Les parties valent respectivement 6, 8 et 6 points. Répartissez le temps selon ces pondérations et gardez un moment pour vérifier les réponses. Les DR 1 et DR 2 doivent être complétés et rendus avec la copie.

Q : Quels critères de notation sont explicitement indiqués dans le sujet ?

Le sujet indique les points par partie et par question, mais ne fournit pas de grille détaillée de correction. Il demande de justifier les décisions, de présenter les calculs avec leurs unités et d'arrondir au dixième si nécessaire.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bacprocgemcommerce.fr/assets/annales/bac-pro-cgem-commerce/Règlementation des activités maritimes et développement durable/2026/Bac Pro CGEM Comm - Règlementation des activités maritimes et développement durable - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

Ressources Bac Pro CGEM Comm : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.